



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Matthieu ROCHE, Directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Le Maire,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment son article 37,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L 330-1,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 1er juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel KALNINS, directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine,

VU l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire pour le maire d'octroyer une délégation de signature pour la tenue des registres communaux,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation aux directeurs et à certains responsables de services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué à la protection des données

CONSIDERANT l'obligation légale faite aux communes de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

- l'arrêté du 1er juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel KALNINS, directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine,
- tous les arrêtés portant désignation d'un correspondant de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et d'un délégué à la protection des données.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Matthieu ROCHE, Directeur des affaires juridiques et de la commande publique, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

Article 3 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Matthieu ROCHE, Directeur des affaires juridiques et de la commande publique, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes administratifs
- Courriers de notification d'actes administratifs, excepté les décisions du Maire
- Apposition des paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- Délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- Certifications matérielles et conformes de documents, à l'exclusion de la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Légalisations de signature
- Avis et certificats d'affichage

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu ROCHE, Directeur des affaires juridiques et de la commande publique, les délégations de signature prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe.

Article 6 : Monsieur Matthieu ROCHE est désigné délégué à la protection des données.

Article 7 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, Monsieur Matthieu ROCHE, Directeur des affaires juridiques et de la commande publique, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la commune de Bourg-la-Reine.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 092-219200144-20250718-AR180725ROCHE-AR

Article 10 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Aux intéressés

Bourg-la-Reine, le 18 JUL. 2025



Le Maire,

Patrick DONATH